FRC 1.102

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Case FRC 13966

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE CONSTITUTION,

Par le Citoyen BARRÈRE, Député du Département des Hautes-Pyrenées,

Sur l'invitation à faire aux Amis de la Liberté & de l'Égalité, de préſenter leurs vues ſur la Constitution à donner à la République Françaiſe.

Le 19 Octobre 1792, l'an premier de la République ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS.

LE comité de Conſtitution, en jettant ſes regards ſur les importans travaux dont vous l'avez chargé, en a réglé l'ordre ; mais il a penſé qu'il y avoit une meſure préliminaire à propoſer à la Convention nationale, meſure qui, ſans arrêter le cours des opérations du

THE NEWBERRY LIBRARY

comité, pourra les éclairer & produire des réſultats utiles.

Il a penſé qu'au moment où les repréſentans du peuple français s'occupent de tracer un nouveau plan de conſtitution, ils devoient s'environner de toutes les lumières, interroger par-tout le génie de la liberté, accélérer les progrès de l'eſprit public, recueillir les bienfaits de la liberté de la preſſe, appeler tous les citoyens à concourir plus particulièrement à la rédaction des conditions du nouveau pacte ſocial, établir une correſpondance politique & morale avec les philoſophes & les publiciſtes, aſſocier tous les eſprits pour mieux réunir toutes les volontés, & donner à l'opinion publique l'initiative ſolemnelle qui lui appartient ſur tous les objets qui intéreſſent la nation.

La conſtitution d'une grande république ne peut pas être l'ouvrage de quelques eſprits : elle doit être l'ouvrage de l'eſprit humain. Vous avez compoſé de neuf membres le comité de conſtitution ; mais quiconque dans la Convention nationale, hors de ſon ſein, dans la France, dans l'Europe, dans le monde entier, eſt capable de tracer un plan de conſtitution républicaine & de l'écrire, eſt membre néceſſaire du comité de conſtitution. Il faut donc l'inviter à publier ſes penſées.

Nous devons à une pareille meſure, une opinion développée ſur l'ordre judiciaire par Bentham, anglois. Nous lui devons auſſi des idées très-utiles ſur l'établiſſement des jurés, que Erskine, membre du parlement d'Angleterre, a communiquées au comité de légiſlation criminelle de l'Aſſemblée conſtituante ! L'émulation excitée par les regards publics, a produit dans tous les temps les effets les plus utiles. A Athènes, dans les beaux jours de la république, le magiſtrat faiſoit à certaines époques la proclamation ſuivante : « *Que tout* » *citoyen qui a des vues à propoſer ſur la légiſlation, monte*

» *à la tribune*.....» Le comité de conſtitution vous propoſe de décréter l'invitation que je vais lire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité de conſtitution, invite tous les amis de la liberté & de l'égalité à lui préſenter, en quelque langue que ce ſoit, les plans, les vues & les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne conſtitution à la république françaiſe.

» Autoriſe ſon comité de conſtitution à faire traduire & publier par la voie de l'impreſſion les ouvrages qui ſeront envoyés à la Convention nationale ».

Le projet du comité eſt adopté.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.